

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de la société SMDA 21/23 rue J. BART 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres sur le chemin de l'Embanie.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du 14 au 17 janvier 2009 inclus** le stationnement des véhicules sur le parking de la contre allée de la rue Gustave Lemaire, au droit du terrain de football, du côté parallèle à la tribune du stade sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – La circulation piétonne sur le chemin de l'Embanie depuis la Maison du Temps Libre jusqu'au carrefour entre la rue de Brest et l'avenue des Erables sera interdite à la circulation pendant les travaux d'abattage.

Article 3 – L'entreprise SMDA prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMDA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HOLTZINGER,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.



Le Maire,

D. SARTELET